

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

SPANC

ANNEE 2022

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
II.2. LES MISSIONS DU SERVICE.....	5
A. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	5
B. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER.....	5
C. DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.....	5
D. CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	6
E. ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONSEIL	6
II.3. LES MOYENS MATERIELS	6
III. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	7
III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES.....	7
III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS.....	7
III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
III.4. BILAN DES CONTROLES.....	8
A. NOMBRE DE CONTROLES REALISES	8
B. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	9
C. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
IV. LES INDICATEURS FINANCIERS	11
IV.1. TARIFS	11
IV.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	12

I. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est réellement effectif depuis le 30 juin 2005.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au président d'un groupement de collectivités compétent en assainissement (collectif ou l'assainissement non collectif) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport sont définis par l'annexe VI du CGCT.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2023 pour l'exercice 2022 (article D.2224-1 du CGCT).

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil communautaire sont transmis, pour information, au Préfet et au portail national de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante.

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2023 (article D.2224-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit également être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affiche au siège et aux lieux habituels pendant au moins 1 mois.

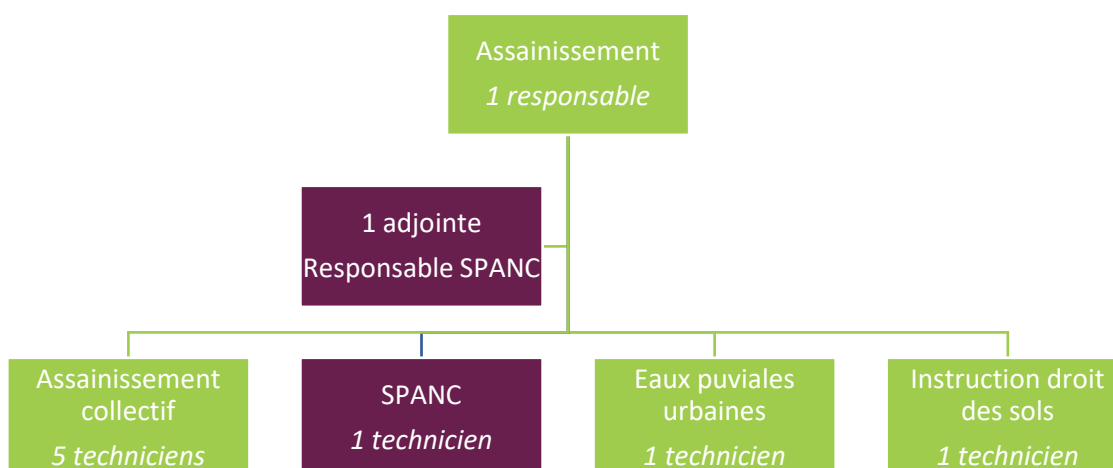
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

Le SPANC est intégré au service Assainissement de la CCPA qui est organisé comme suit :

- 1 responsable de service,
- 1 adjointe (responsable du SPANC),
- 1 technicien Assainissement Non Collectif,
- 5 techniciens Assainissement Collectif dont 1 en charge de la démarche Qualité du Rejet des Entreprises,
- 1 technicien eaux pluviales urbaines,
- 1 instructrice du droit des sols.



La responsable du SPANC et le technicien réalisent :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Les contrôles réglementaires lors de transactions immobilières ;
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation) ;
- Les avis concernant les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées en lien avec l'instructrice du droit des sols ;
- L'assistance technique et le conseil auprès des usagers, des élus et des installateurs.

Deux élus sont chargés des orientations du service et de la validation des différents rapports de contrôle.

La facturation des redevances est réalisée directement par la Communauté de Communes et le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

En 2022, le SPANC a été renforcé pendant 23 semaines par un saisonnier chargé de numériser l'intégralité des archives papier (historique de l'ensemble des contrôles et des échanges avec les usagers depuis la création du service en 2005, notes et information sur les installations d'assainissement non collectif du territoire). Ces archives représentent plus de 27 000 documents.

A. Contrôle périodique des installations existantes

Il consiste en une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (**2 868 installations**). Ce contrôle vise notamment à évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et les éventuelles non-conformités des installations. La visite permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des contrôles antérieurs ont été résolus.

La **périodicité des contrôles a été modifiée en 2022, en passant de 6 à 8 ans.**

A l'issue du contrôle, le SPANC remet à l'utilisateur un rapport dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite, des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien des ouvrages et, le cas échéant, la liste des travaux à réaliser.

B. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Le SPANC intervient à la fois dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) qui conduisent à la réalisation de nouvelles installations, mais également lors de la réhabilitation d'une installation existante présentant des non-conformités. Pour ces installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC réalise un contrôle en deux étapes :



- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet (adaptation à l'usage et aux caractéristiques du terrain, conformité au regard des prescriptions réglementaires) ;
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place, en tranchées ouvertes, de la bonne exécution des travaux (localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, accessibilité, respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur).



Il est précisé que tout permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif doit être accompagné d'une attestation de conformité délivrée par le SPANC.

C. Demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisations d'urbanisme d'immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées sont transmises au SPANC, qui émet un avis simple au regard de la compatibilité du projet avec l'installation d'assainissement non collectif existante ou projetée. Il permet également d'informer le pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement. Il appartient au Maire de délivrer ou non les autorisations d'urbanisme.

Statut du dossier : EU : nouveau	
Types d'eaux concernés Eaux usées ☐ Non ☒ Oui nouveau Eaux pluviales ☐ Non ☒ Oui Eau potable ☐ Non ☒ Oui	Général Consultation préalable ☐ Non ☒ Oui Numéro de dossier PC ☐ Dpt Commune Année N° de dossier ☒ Type d'assainissement <input checked="" type="text"/> ▼ Date réception en mairie <input checked="" type="text"/> ▼ Date de l'arrêté ▼

D. Contrôles lors de transactions immobilières



Depuis 2011, l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de joindre un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans, au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte.

Dans le cas où le diagnostic met en évidence une non-conformité, l'acquéreur doit engager des travaux de réhabilitation dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

E. Assistance technique et conseil

L'une des principales missions du service est l'information des usagers, le conseil et la sensibilisation sur leurs obligations. Les contrôles du SPANC sont un moment d'échange privilégié (conseils sur les modalités d'entretien à mettre en place, information sur les évolutions réglementaires...).

Les agents du SPANC sont également régulièrement contactés par les usagers, hors contrôles : projet de réhabilitation, demande d'autorisation d'urbanisme, dysfonctionnement d'une installation, recherche d'une entreprise de vidange...

II.3. LES MOYENS MATERIELS

Le SPANC dispose de :



- Un logiciel métier permettant d'assurer la gestion administrative et technique du service ;
- Deux ordinateurs portables, ainsi qu'une tablette de terrain ;
- Deux véhicules, dont un kangoo électrique ;
- Le matériel nécessaire au contrôle des installations (équipements de protection individuelle, outillage).

III. LES INDICATEURS TECHNIQUES

III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de communes membres :	17
Population globale :	39 444 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif :	2 868

Le nombre d'installations par commune est présenté ci-après :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
BESSENAY	217
BIBOST	87
BULLY	216
CHEVINAY	119
COURZIEU	211
DOMMARTIN	218
EVEUX	22
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	130
L'ARBRESLE	41
LENTILLY	487
SAIN-BEL	44
SAINT-GERMAIN-NUELLES	102
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	165
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	174
SARCEY	135
SAVIGNY	247
SOURCIEUX-LES-MINES	253
TOTAL	2 868

III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par la taille moyenne des ménages fournie par l'INSEE (2,2 personnes par logement en France en 2021).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 864
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service	6 310

III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC sont définies à l'article L.2224-8 du CGCT. Le contrôle des installations (conception, réalisation, contrôle périodique) sont des missions obligatoires. Les collectivités compétentes en assainissement non collectif peuvent faire le choix d'assurer des missions facultatives : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits, le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle n'a pas fait le choix d'assurer les missions facultatives.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est calculé comme suit :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	X
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	X
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points)	X
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points)	X
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	0 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	-

III.4. BILAN DES CONTROLES

A. Nombre de contrôles réalisés

En 2022, le SPANC a réalisé les contrôles suivants :

Type de contrôle	Quantité réalisée
Contrôle de conception	45
Contrôle de réalisation	31
Contrôle vente	53
Contrôle périodique de bon fonctionnement	453

B. Contrôle périodique des installations existantes

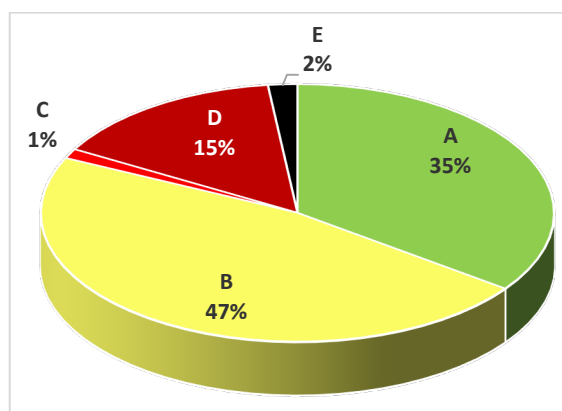
En 2022, la troisième campagne de contrôles de bon fonctionnement (soit le 4^e contrôle des installations) a démarré sur les communes de Bessenay, Fleurieux-sur-L'Arbresle et Sourcieux-les-Mines.

A l'issue de chaque visite, l'installation contrôlée est évaluée et classée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 :

CATEGORIE	Signification	
A	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUTS	
B	NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements. Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.
C	NON CONFORME	Installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
D	NON CONFORME	Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
E	NON CONFORME	Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

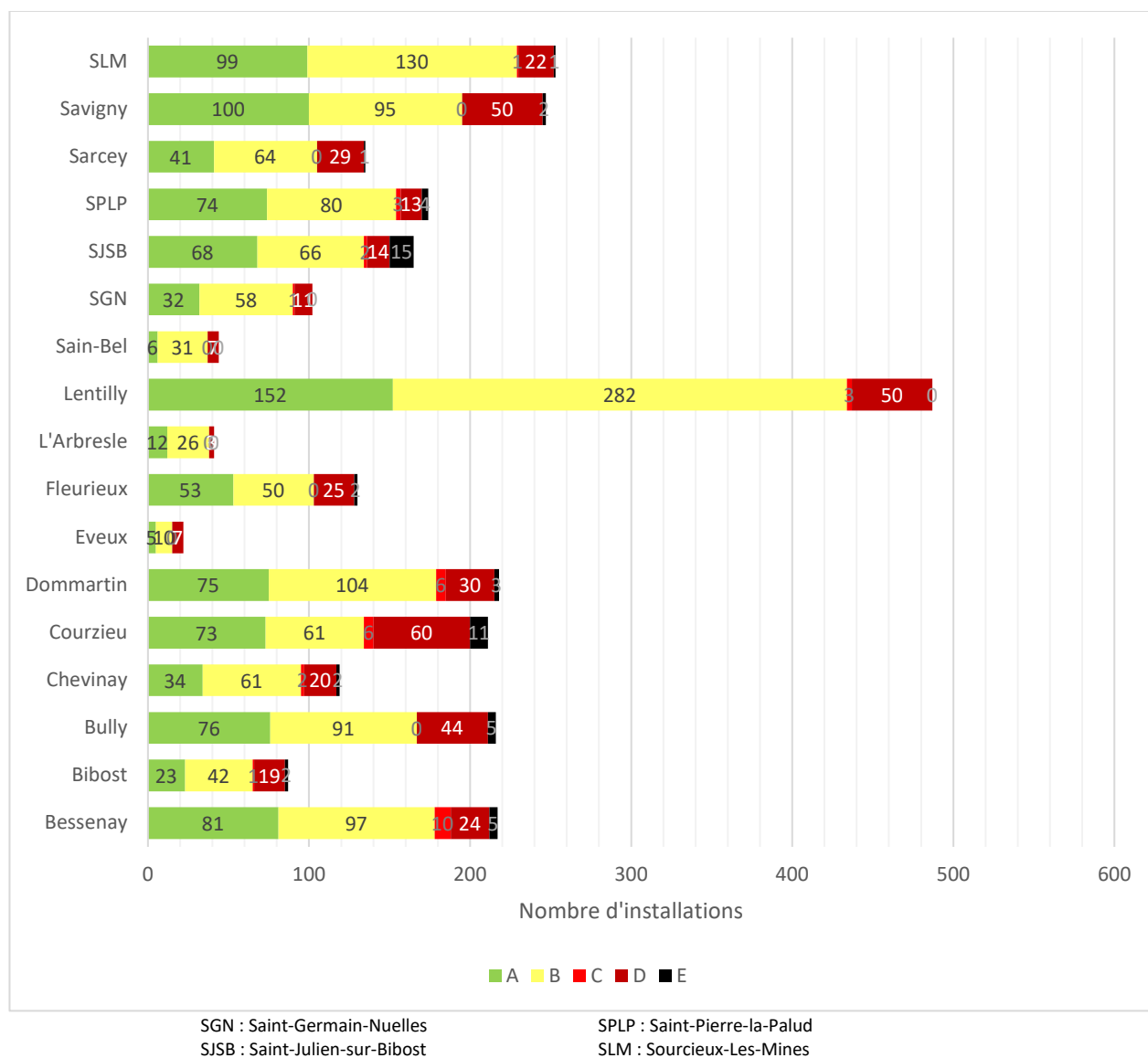
Bilan sur le périmètre de la CCPA :

Classification	Nombre d'installations	
	2022	Rappel 2021
A	1 004	938
B	1 348	1 367
C	35	30
D	428	469
E	53	58



Sur le territoire, 35 % des installations contrôlées ne présentent pas de défauts, et 48% ne sont pas conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. A contrario, pour 18 % d'entre elles, une **réhabilitation urgente** a été jugée nécessaire.

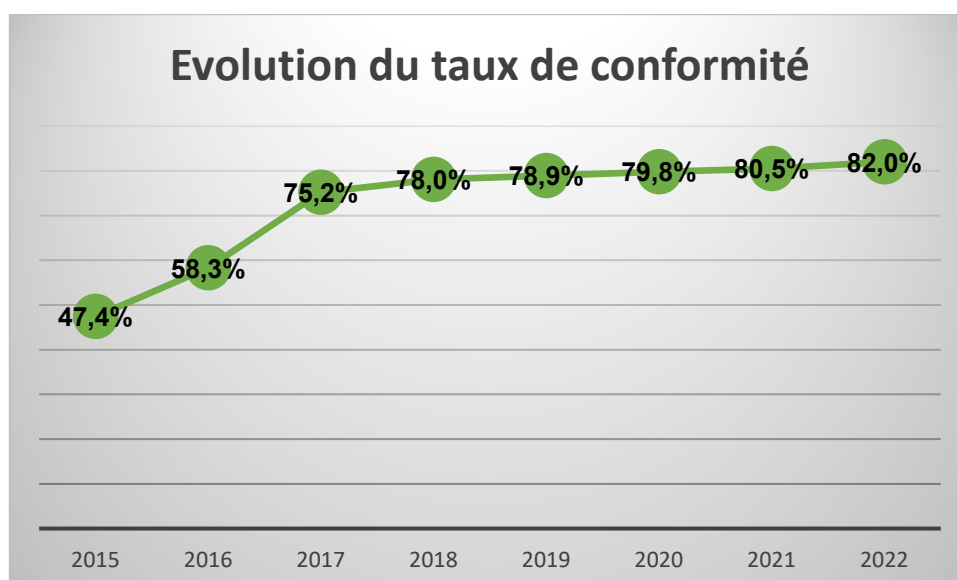
Synthèse par commune



C. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugée non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 352
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82,0%



IV. LES INDICATEURS FINANCIERS

IV.1. TARIFS

Le service public d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : son financement est assuré par les usagers, par le versement des redevances d'assainissement non collectif.

Les tarifs en vigueur ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Pour l'exercice 2022, les tarifs restent inchangés :

- **40 € TTC/an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif**, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **120 € pour le diagnostic vente.**

IV.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le financement du SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux. Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. La Communauté de communes a donc créé un budget annexe spécifique.

Dépenses Fonctionnement	11	Charges à caractère général	18 874
	12	Charges de personnel et frais assimilés	110 200
	65	Autres charges de gestion courante	0
	67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	1 000
	42	Opé. Ordre de transfert entre sections	7 343
	Total	Dépenses de fonctionnement	137 417
Dépenses Investissement	10	Dotations, fonds divers et réserves	0
	45	Opérations pour compte de tiers	0
	Total	Dépenses d'investissement	0
Total dépenses			137 417

Recettes Fonctionnement	70	Ventes produits fabriqués, prestations	124 615
	7062	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	113 120
	7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (travaux, ventes)	7 960
	74	Subventions d'exploitation	5 100
	77	Produits exceptionnels	0
	Total	Recettes de fonctionnement	129 715
Recettes Investissement	40	Opé. Ordre de transfert entre sections	7 343
	45	Opérations pour compte de tiers	56 100
	Total	Recettes d'investissement	63 443
Total recettes			193 158

RESULTAT 2022	55 741
Report N-1 Fonctionnement	90 631
Report N-1 Investissement	29 440
SOLDE GENERAL	175 812